



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/068

Genève, le 14 novembre 2020

CONCERNE :

### Amendements à l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les Parties suivantes ont demandé au Secrétariat d'inscrire à l'Annexe III les espèces ci-dessous :

#### Japon

#### **FAUNA**

CLASSE REPTILIA

ORDRE SAURIA

Famille Eublepharidae

*Goniurosaurus kuroiwae* #18  
*Goniurosaurus orientalis* #18  
*Goniurosaurus sengokui* #18  
*Goniurosaurus splendens* #18  
*Goniurosaurus toyamai* #18  
*Goniurosaurus yamashinae* #18

CLASSE AMPHIBIA

ORDRE CAUDATA

Famille Salamandridae

*Echinotriton andersoni* #18

#18 à l'exception des parties et produits dérivés autres que les œufs.

#### Sri Lanka

#### **FAUNA**

CLASSE REPTILIA

ORDRE SAURIA

Famille Agamidae

*Calotes ceylonensis*  
*Calotes desilvai*  
*Calotes liocephalus*  
*Calotes liolepis*  
*Calotes manamendrai*  
*Calotes nigrilabris*  
*Calotes pethiyagodai*

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, l'inscription de ces espèces en Annexe III prendra effet 90 jours après la date de la présente Notification, soit le 14 février 2021.
3. La version révisée des Annexes à la CITES sera diffusée sur le site internet de la CITES avant son entrée en vigueur.